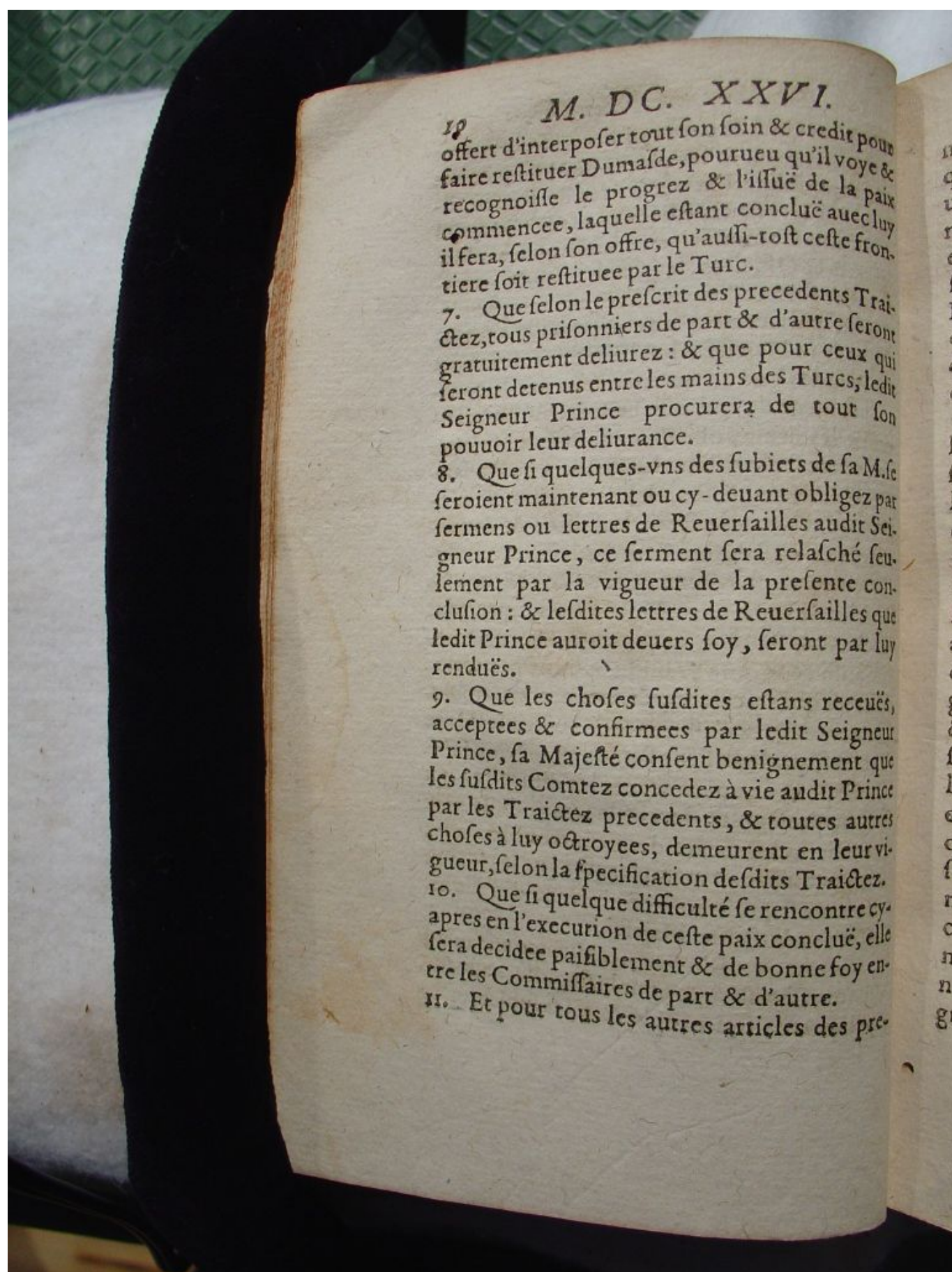


1626_010.jpg



M. DC. XXVI.

10. offert d'interposer tout son soin & credit pour faire restituer Dumasde, pourueu qu'il voye & recognoisse le progres & l'issue de la paix commencee, laquelle estant concludue avec luy il fera, selon son offre, qu'aussi-tost ceste frontiere soit restituee par le Turc.

7. Que selon le prescrit des precedents Traitez, tous prisonniers de part & d'autre seront gratuitement deliurez: & que pour ceux qui seront detenus entre les mains des Turcs, ledit Seigneur Prince procurera de tout son pouuoir leur deliurance.

8. Que si quelques-vns des subiets de sa M.^{te} seroient maintenant ou cy-deuant obligez par sermens ou lettres de Reuersailles audit Seigneur Prince, ce serment sera relasché seulement par la vigueur de la presente conclusion: & lescdites lettres de Reuersailles que ledit Prince auroit deuers soy, seront par luy rendues.

9. Que les choses susdites estans receues, acceptees & confirmees par ledit Seigneur Prince, sa Majesté consent benignement que les susdits Comtez concedez à vie audit Prince par les Traitez precedents, & toutes autres choses à luy octroyees, demeurent en leur vigueur, selon la specification desdits Traitez.

10. Que si quelque difficulté se rencontre cy-apres en l'execucion de ceste paix concludue, elle sera decidee paisiblement & de bonne foy entre les Commissaires de part & d'autre.

11. Et pour tous les autres articles des pre-

1626_011.jpg

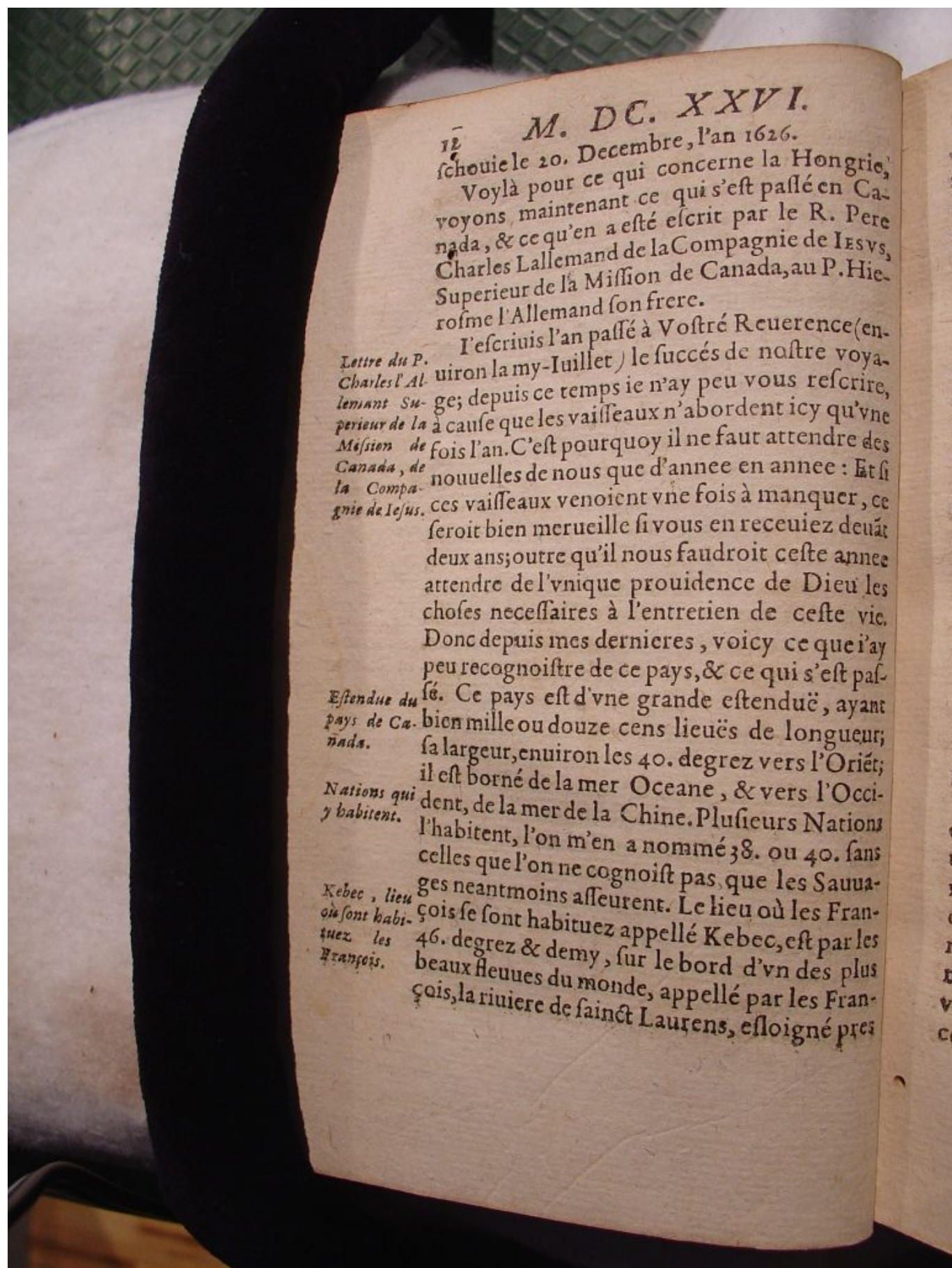
Le Mercure François. II

mieres paix de Niklasburg & de Vienne, des-
quels en ceste presente pacification ne se trou-
ueroit aucune conclusion contraire, ou qui
n'auroient assez d'assurance, demeureront
en vigueur en tous leurs poincts & clau-
ses, lesquels aussi sa Majesté Imperiale &
Royale confirme derechef par ces presentes,
excepté le payement de trente mille florins,
& la garde des places frontieres octroyee au-
dit Seigneur Prince.

Nous donc Gabriel, &c. estant ainsi que
la Nature ne nous a iamais fait embrasser cho-
se plus chere & plus à cœur que de procurer
le salut & la paix des peuples que Dieu a
commis en nostre protection, aussi de nostre
certaine science & affection nous acceptons,
approuuons, ratifions & confirmons toutes
les choses contenuës en ce Traicté de paix,
assurant sadite Majesté Imperiale & Royale,
& les Roys de Hongrie & de Boheme ses le-
gitimes successeurs, qu'en parole de Prince
& d'une bonne foy Chrestienne, nous ob-
seruerons en tous les poincts & clauses tous
les articles susdits, & que nous les ferons
observer par tous nos subiects, de quelque
qualité & condition qu'ils soient: A l'ob-
servation aussi desquelles nous voulons que
nos successeurs legitimes soient obligez en
ce qui concernera le present Traicté, ce que
nous auons confirmé par la souscription de
nostre main, & par la vigueur & tesmoi-
gnage de nos lettres patentes. Donné à Leut-

*Acceptation
desdits arti-
cles par le
Prince de
Transilua-
nie.*

1626_012.jpg



1626_013.jpg

Le Mercure François.

13

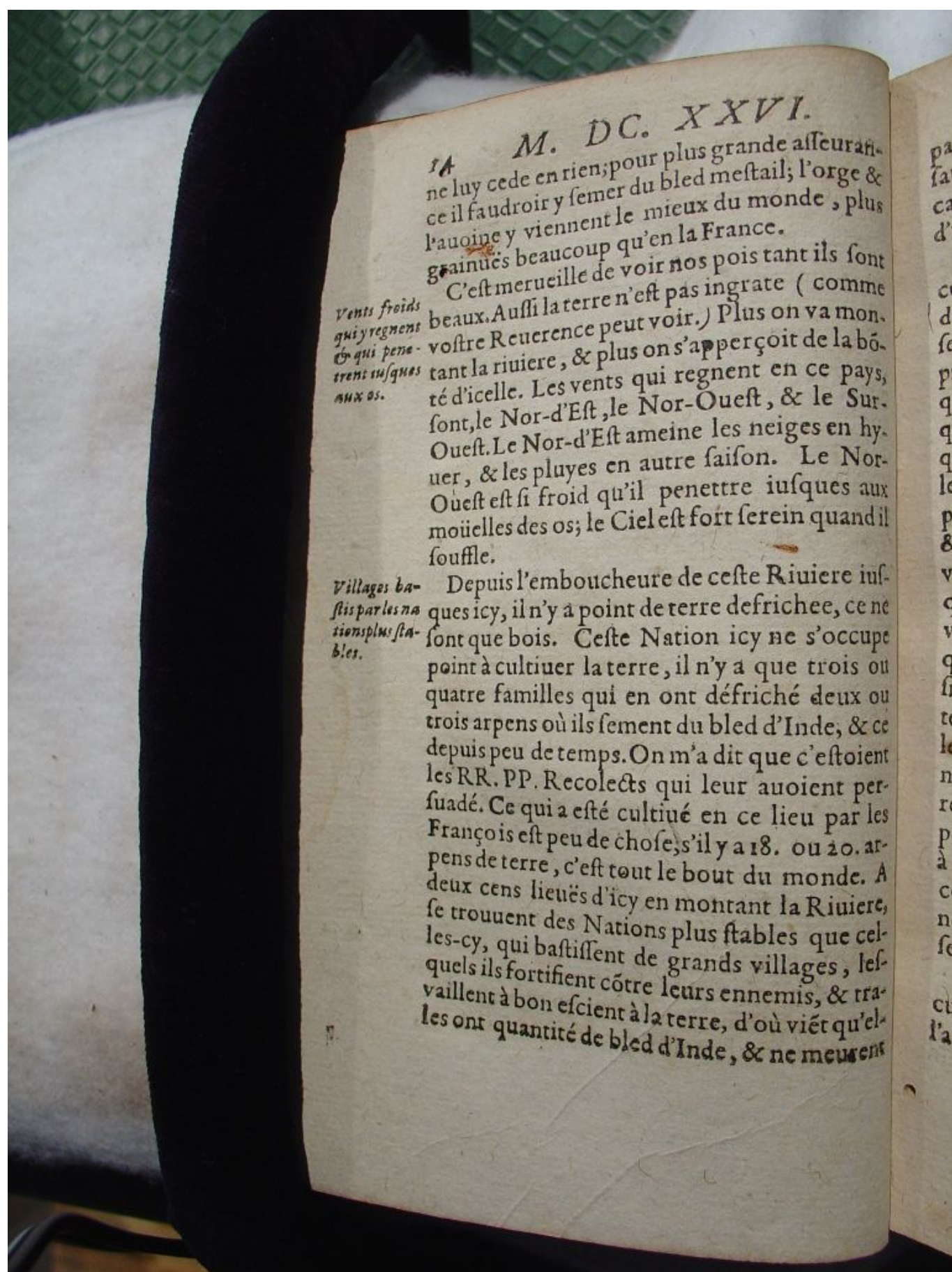
de deux cens lieuës de l'emboucheure dudit fleuve, & cependant le flot monte encor 35. ou 40. lieuës au dessus de nous. L'endroit le plus estroit de ceste riuere est vis à vis de ceste habitation, & toutesfois sa largeur y est plus d'un quart de lieuë. Or quoy que le pays où nous sommes soit par les 46. degrez & demy plus Sud que Paris de pres de deux degrez, si est-ce que l'hyuer, pour l'ordinaire, y est de 5. mois & demy; les neiges de 3. ou 4. pieds de hauteur: mais si obstinees qu'elles ne fondent point pour l'ordinaire que vers la my-Auril, & commencent tousiours au mois de Novembre, pendant tout ce temps on ne void point la terre; voire mesme nos François m'ont dit, qu'ils auoient traîné le may sur la neige, au premier iour de May l'année mesme que nous arriuasmes, & ce avec des raguettes; car c'est la coustume en ce pays de marcher sur des raguettes pendant l'hyuer, de peur d'enfoncer dans la neige, à l'imitation des Sauvages, qui ne vont point autrement à la chasse de l'Orignac.

*Raguette
pour marcher
en hyuer en
Canada.*

Le plus doux hyuer qu'on ait veu, est celuy que nous y auõs passé (disent les anciens habitants) & cependant les neiges commencerent le 16. Novembre, & vers la fin de Mars commencerent à fondre: la longueur & cõtinuation des neiges est cause qu'on pourroit douter si le fro-
ment & seigle reüssiroit bien en ce pais; i'en ay
veu neantmoins d'aussi beau qu'en nostre France, & mesme le nostre que nous y auons semé,

*Bonté de la
terre.*

1626_014.jpg



1626_015.jpg

Le Mercure François.

pas de faim comme celles-cy, si sont-elles plus
sauuages en leurs mœurs, commettans sans se
cacher, & sans honte aucune, toutes sortes
d'impudences.

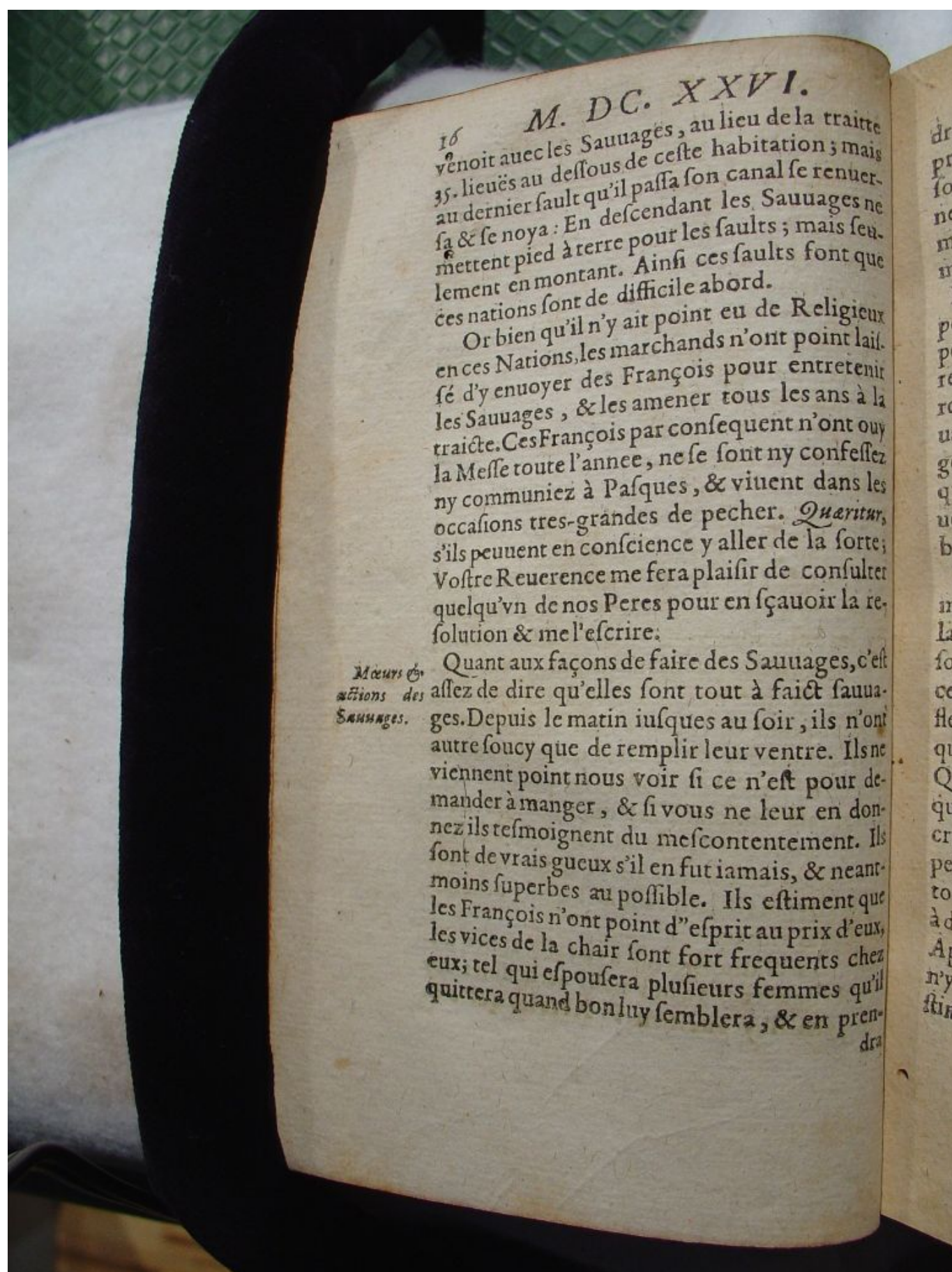
Or quoy que ceste Riuiere nous conduise, à
ces Nations-là, si est-ce pourtant qu'il y a bien
de la difficulté à y aller, à cause des faultz qui
se trouvent sur la riuiere, qui sont de certains
precipices d'eau, qui empeschent tout à fait
qu'on ne puisse nauiger.) C'est pourquoy lors
que les Sauuages arriuent à ces faultz là, il faut
qu'ils portent leurs batteaux sur leurs espau-
les, avec tout leur bagage, & qu'ils s'en aillent
par terre quelques fois 2. 3. 4. & huiet lieuës,
& ainsi que passent les François lors qu'ils y
vont. Les RR. PP. Recolets y sont allez quel-
ques fois, & y ont porté tous leurs viures pour
vn an, ou de quoy en acheter, car d'attendre
que les Sauuages vous en donnent c'est folie,
si ce n'est qu'ils vous ayent pris sous leur pro-
tection, & que vous vouliez demeurer dans
leurs villages & cabanes, car alors ils vous
nourriront pour rien: Mais qui s'y pourroit
resoudre! les yeux religieux ne peuuent sup-
porter tant d'impudicitez qui s'y commettent
à descouuert: c'est pourquoy les RR. PP. Re-
colets ont esté contraincts de bastir des caba-
nes à part; mais aussi falloit-il qu'ils acheta-
sent leurs viures.

En ces Nations, il n'y a eu ceste année au-
cun Religieux, quand nous arriuasmes icy
l'an passé il y auoit vn P. Recolet qui s'en

*Precipices
d'eau dans-
gerieux.*

*Peres Reco-
lets s'y sont
habitez.*

1626_016.jpg



1626_017.jpg

Le Mercure François.

17

dra d'autres. Il y en a icy vn qui a espoufé sa propre fille; mais tous les autres sauvages s'en font trouuez indignez; de netteté chez eux il ne s'en parle point, ils sont fort sales en leur manger & dans leurs cabanes, ont force vermine qu'ils mangent quand ils l'ont prise.

La coustume de ceste Nation est de tuer leurs peres & meres lors qu'ils sont si vieux qu'ils ne peuvent plus marcher, pensans en cela leur rendre de bons seruices; car autrement ils seroient contraincts de mourir de faim, ne pouuans plus suiure les autres lors qu'ils changent de lieu; & comme ie fis dire vn iour à vn qu'on luy en feroit autant lors qu'il seroit deuenu vieil; il me respondit qu'il s'y attendoit bien.

Leur coustume est de tuer leurs peres & meres.

La façon de faire la guerre avec leurs ennemis c'est pour l'ordinaire par trahison, les allant espier lors qu'ils sont à l'escart, & s'ils ne sont assez forts pour emmener prisonniers ceux ou celuy qu'ils rencontrent, ils tirent des fleches dessus, puis leur couppent la teste, qu'ils emportent pour montrer à leurs gens. Que s'ils les peuuent emmener prisonniers iusques en leurs cabanes, ils leur font endurer des cruautéz nompareilles, les faisant mourir à petit feu: & chose estrange! pendant tous ces tourmens, le patient châte tousiours, reputant à deshonneur s'ils crient: & s'ils se plaignent. Apres que le patient est mort ils le mangent, & n'y a si petit qui n'en ait sa part: ils font des festins auxquels ils se conuient les vns les autres.

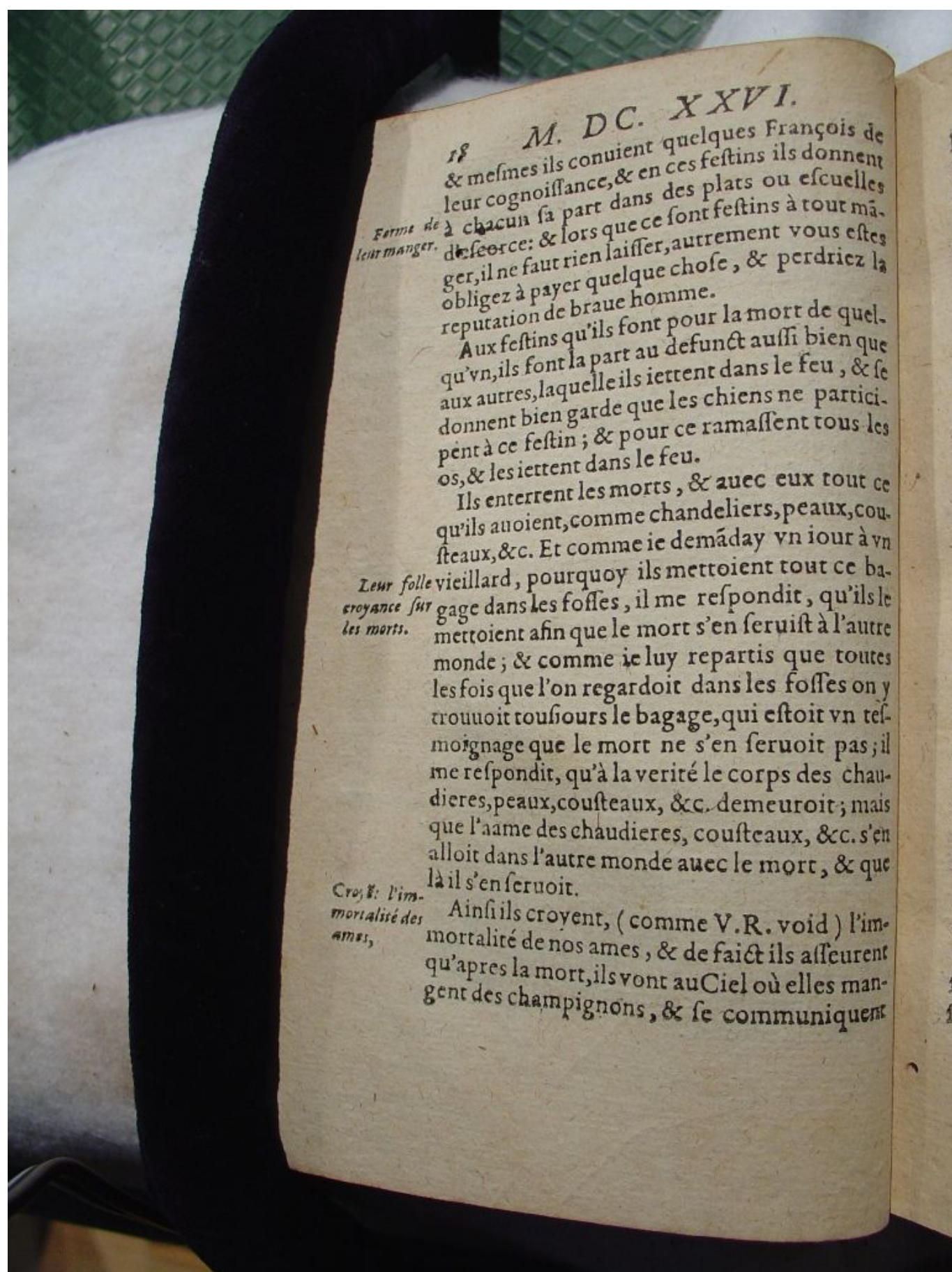
Leur guerre.

Leur cruauté.

Tome 13. part. 1.

b

1626_018.jpg



18 M. DC. XXVI.

*Forme de
leur manger.*

& mesmes ils conuient quelques François de leur cognoissance, & en ces festins ils donnent à chacun sa part dans des plats ou escuelles de force: & lors que ce sont festins à tout manger, il ne faut rien laisser, autrement vous estes obligez à payer quelque chose, & perdriez la reputation de braue homme.

Aux festins qu'ils font pour la mort de quel- qu'un, ils font la part au defunct aussi bien que aux autres, laquelle ils iettent dans le feu, & se donnent bien garde que les chiens ne partici- pent à ce festin; & pour ce ramassent tous les os, & les iettent dans le feu.

Ils enterrent les morts, & avec eux tout ce qu'ils auoient, comme chandeliers, peaux, cou- steaux, &c. Et comme ie demaday vn iour à vn *Leur folle* vieillard, pourquoy ils mettoient tout ce ba- *croissance sur* gage dans les fosses, il me respondit, qu'ils le *les morts.* mettoient afin que le mort s'en seruiſt à l'autre monde; & comme ie luy repartis que toutes les fois que l'on regardoit dans les fosses on y trouuoit tousiours le bagage, qui estoit vn tes- moignage que le mort ne s'en seruoit pas; il me respondit, qu'à la verité le corps des chau- dieres, peaux, cousteaux, &c. demeuroit; mais que l'aame des chaudieres, cousteaux, &c. s'en alloit dans l'autre monde avec le mort, & que là il s'en seruoit.

*Croyſt l'im-
mortalité des
ames,*

Ainsi ils croyent, (comme V. R. void) l'im- mortalité de nos ames, & de faict ils asseurent qu'apres la mort, ils vont au Ciel où elles man- gent des champignons, & se communiquent

1626_019.jpg

Le Mercure François.

19

les vns avec les autres. Ils appellent le Soleil, I E S U S; & l'on tient en ce païs que ce sont les Basques qui y ont cy-deuant habitè, qui sont Auteurs de ceste denomination. De là vient que quād nous faisons nos Prières, il leur semble que comme eux nous adressons nos Prières au Soleil.

A ce propos du Soleil, ces Sauvages icy, croient que la terre est perçee de part en part, & que lors qu'il se couche, il est caché en vn trou de la terre, & sort le lendemain par l'autre. Ils n'ont aucun culte diuin, ny aucunes sortes de Prières. Ils croient neantmoins qu'il y en a Vn qui a tout fait; mais pourtant ils ne luy rendent aucun honneur.

Leur foy.

Entr'eux ils ont quelques personnes qui font estat de parler au Diable; ceux-là font aussi les Medecins, & guarissent de toute maladie. Les Sauvages craignent grandement ces gens-là, & les caressent de peur qu'ils n'en reçoivent du mal. Nous appréhendons peu à peu ce qui est des autres Nations, lesquelles sont plus stables en leurs demeures: Car pour celles-cy où nous sommes maintenant avec les François, elle est seulement vagabonde six mois l'année, qui sont les six mois d'hyuer, erras cà & là selon la chasse qu'ils trouuent, & ne se cabanent que deux ou trois familles ensemble en vn endroit, deux ou trois en l'autre, & les autres de mesme. Ez autres six mois de l'année, vingt ou trente s'assemblent sur le bord de la Riuere près de nostre habitation, autant à Thadouillac, & autant

b ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan